



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune d'Antibes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRÊTE DE POLICE CONJOINT N° 2023-06-143

portant prorogation de l'arrêté départemental temporaire conjoint n° 2023-04-72 du 24 avril 2023, prorogé par l'arrêté conjoint n° 2023-05-86 du 25 mai 2023, réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 535, entre les PR 0+000 et 0+320, la RD 535G, entre les PR 0+322 à 0+000, la bretelle RD 535\_b1, entre les PR 0+000 à 0+088, la bretelle d'entrée A8\_b61, et la bretelle de sortie A8\_b21, de l'échangeur n°44 Antibes ouest, sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le préfet des Alpes Maritimes*

*Le maire d'Antibes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 96.142 du 21 février 2016 ;

Vu la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.436 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié, approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte-d'Azur, Provence, Alpes (Escota), pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012, autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-756 du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-122 du 16 février 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021 ;

Vu la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé préalable au transfert de gestion dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 535, passée entre le Département des Alpes-Maritimes et la société ESCOTA, approuvée par la délibération n° 29 du Conseil départemental des Alpes Maritimes du 20 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2023-04-72 du 24 avril 2023, réglementant temporairement jusqu'au 9 juin, les circulations, hors agglomération, sur la RD 535, entre les PR 0+000 et 0+320, la RD 535G entre les PR 0+322 à 0+000, la bretelle RD 535\_b1, entre les PR 0+000 à 0+088, la bretelle d'entrée A8\_b61, et la bretelle de sortie A8\_b21, de l'échangeur n°44 Antibes ouest, sur le territoire de la commune d'ANTIBES ;

Vu l'arrêté départemental conjoint n° 2023-05-86 du 25 mai 2023, prorogeant l'arrêté départemental n° 2023-04-72, jusqu'au 30 juin, les circulations, hors agglomération, sur la RD 535, entre les PR 0+000 et 0+320, la RD 535G entre les PR 0+322 à 0+000, la bretelle RD 535\_b1, entre les PR 0+000 à 0+088, la bretelle d'entrée A8\_b61, et la bretelle de sortie A8\_b21, de l'échangeur n°44 Antibes ouest, sur le territoire de la commune d'ANTIBES

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2023-3-105, en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis Favorable d'ESCOTA, en date du 28 juin 2023, pour la programmation de la fermeture de la bretelle de sortie A8-b21 la semaine du 03 juillet 2023 sur 2 nuits ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 29 juin 2023, pris en application de l'article R 411.9 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental temporaire au-delà de la durée initialement prévue ;

## ARRESENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2023-05-86 du 25 mai 2023, prorogeant l'arrêté conjoint n° 2023-04-72, jusqu'au 30 juin 2023, réglementant les circulations, hors agglomération, sur la RD 535, entre les PR 0+000 et 0+320, la RD 535G entre les PR 0+322 à 0+000, la bretelle RD 535\_b1, entre les PR 0+000 à 0+088, la bretelle d'entrée A8\_b61, et la bretelle de sortie A8\_b21, de l'échangeur n°44 Antibes ouest, sur le territoire de la commune d'ANTIBES, pour l'exécution de travaux de réaménagement des voies de circulations pour l'exécution de travaux de réaménagement des voies de circulations, **est reportée au vendredi 28 juillet 2023 à 6 h 00.**

***Le reste de l'arrêté de police conjoint n° 2023-04-72 du 24/04/23, demeure sans changement.***

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié à la Préfecture des Alpes Maritimes et dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pole GCT / Unité Transport ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,

- M. le directeur des services techniques de la mairie d'Antibes ; e-mail : [stephane.pintre@ville-antibes.fr](mailto:stephane.pintre@ville-antibes.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise NARDELLI-TP / M. Righetti – Plan de Rimont, 06340 DRAP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [gianni.righetti@spiebatignolles.fr](mailto:gianni.righetti@spiebatignolles.fr),
- société Vinci-Autoroutes / M. Hamdaoui – 432, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU ; e-mail : [ali.hamdaoui@vinci-autoroutes.com](mailto:ali.hamdaoui@vinci-autoroutes.com),
- DRIT/SIT / M. Servant – 147, Bd du Mercantour, 06201 NICE ; e-mail : [m servant@departement06.fr](mailto:m servant@departement06.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandise des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ;e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commune des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean-Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- services transport de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : [yfrancheschetti@maregionsud.fr](mailto:yfrancheschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr), [bbriquetti@maregionsud.fr](mailto:bbriquetti@maregionsud.fr), et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr),
- transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, rue Henri Laugier, ZI des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), et [y.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:y.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 29 JUN 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Antibes, le 30 JUN 2023

Le maire,



*Jean Leonetti*  
Jean LEONETTI

Le Directeur

La cheffe du Service Déplacements  
Risques Sécurité

*Chantal Reynaud*  
Chantal REYNAUD

Nice, le 29 JUN 2023

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

*Patrick Cary*  
Patrick CARY